



Mairie de Fontenay le Vicomte

N° 2022/94

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DU PASSAGE A NIVEAU N° 22

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande écrite de la SNCF RESEAU en date du 28 octobre 2022,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de nivellement des voies ferrées entre Fontenay le Vicomte et Ballancourt il y a lieu d'interdire le passage à niveau N °22 aux piétons et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux réalisés par l'entreprise SNCF RESEAU POLE MAINTENANCE domiciliée 17 avenue de la Libération à Melun (77000), au droit du passage à niveau n°22 concernant le nivellement des voies ferrées, la circulation piétonne sera totalement interrompue du mardi 08 novembre 2022 à 10h00 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 à 16h00.

Article 2 : L'entreprise SNCF RESEAU POLE MAINTENANCE sera chargée d'installer une signalisation adaptée et d'afficher le présent arrêté aux abords du passage à niveau.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du mardi 08 novembre au jeudi 10 novembre 2022 inclus.

Article 4 : Madame le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 02 novembre 2022

Le Maire
Valérie MICK RIVES

